



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05/03/2026.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés** : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*)

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

Nombre de Conseillers	
▪ En exercice .....	13
▪ Présents .....	12
▪ Votants .....	13

**Objet** : Factures Chat'Pédale

**Délibération n°15/2026**

**Madame le Maire rappelle** : lors de sa séance du 25 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé, pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour une même durée d'un an, la nouvelle convention de partenariat entre l'association Chat'Pédale, le cabinet vétérinaire de Lorris et la commune de Noyers pour la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Noyers.

En vertu de l'article 4 « Les engagements financiers » prévue à ladite convention, le Conseil Municipal a voté alors un financement plafonné par la collectivité des frais de stérilisation pour un montant de 350 € maximum par an (cf. délibération n°35/2025).

**Madame le Maire expose** : le 05 mars dernier, la collectivité de Noyers a reçu du cabinet vétérinaire de Lorris, trois factures datées de la fin d'année 2025 pour un montant global de 336 € et une facture de février 2026 pour un montant de 31 €. Le montant total desdites factures s'élève à 367 €, soit 17 € de plus que ce que prévoit la convention concernant la prise en charge financière des stérilisations félines par la collectivité de Noyers.

En raison du retard de facturation par le cabinet vétérinaire, **Madame le Maire demande** à l'assemblée délibérante si celle-ci serait d'accord pour comptabiliser les factures de 2025 sur la convention de 2026 et par conséquent, malgré le plafonnement de l'engagement financier prévu à l'article 4 de la convention, d'accepter de régler le dépassement de 17 € sur l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Dit qu'il est conscient que l'intégralité des factures de stérilisation féline restant à régler ce jour est de 367 € et que le plafonnement de 350 € pour l'année 2026 est dépassé de 17 €,
- Accepte que le solde des factures 2025 arrivées en retard, soient comptabilisées sur l'exercice 2026,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2026,
- Dit que la mission de stérilisation des chats sur la commune de Noyers par Chat'Pédale sera stoppée pour 2026, à compter du 11/03/2026, en accord avec le courriel de Chat'Pédale du 11/03/2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.

